



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES**

#### **Chapitre I – Dispositions Générales**

##### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de restauration et de garderie à Trévol.

##### **Article 2 – Application du présent règlement**

Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture. Il est porté à la connaissance des familles le jour de l'inscription. Le non-respect des dispositions énoncées peut remettre en cause l'accès des usagers aux services de restauration et de garderie.

#### **CHAPITRE II – MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU RESTAURANT ET DE GARDERIE SCOLAIRES**

##### **Article 3 – Accueil**

Le service débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe. Il est assuré sur toute la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ✓ Le service de restauration est ouvert aux usagers suivants :
- élèves du groupe scolaire Henri Matisse ;
  - enseignants ;
  - personnels communal et élus,
  - intervenants extérieurs.

Il est organisé dans le lieu de restauration dont la capacité est de :

- 120 places réparties sur deux services pour les grands.
- 30 places pour les petits.



Le service est ouvert aux élèves scolarisés au groupe scolaire Henri Matisse à partir de la toute petite section. **Pour assurer un service de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement et de confort sonore, cette capacité (150 places sur 2 services) ne peut être dépassée.** Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 150 enfants inscrits, plus aucune inscription ne sera possible. Les parents concernés seront alors informés par mail de l'impossibilité d'accueil de leur enfant.

Le service de garderie est ouvert aux élèves du groupe scolaire Henri Matisse à partir de la petite section.

Les enfants non récupérés après la classe sont obligatoirement dirigés vers la garderie et cet **accueil sera facturé**.

En cas d'accident ou maladie, les parents seront prévenus par le personnel du service ou la mairie et devront obligatoirement venir chercher l'enfant si nécessaire.

Les parents autorisent le personnel du restaurant scolaire et de garderie à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers un médecin ou le service des urgences.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance, à l'exclusion des P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel).

#### **Article 4 – Locaux et encadrement**

Le temps de restauration est organisé à partir de 12h00 et jusqu'à la reprise de l'école.

La garderie accueille les enfants de 6h30 à 8h35 et à partir de 16h30 jusqu'à 19h00.



En aucun cas, un enfant ayant quitté l'enceinte de l'école ne pourra revenir à la garderie.

Les horaires tels que définis, devront obligatoirement être respectés. Avant 6h30 et après 19h00, le service de garderie n'est pas assuré, les parents sont priés d'être ponctuels. En cas de souci, le personnel de la garderie devra être prévenu en contactant le 04.70.42.65.45.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration et de garderie sont assurés par du personnel recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire. Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école, sans y être autorisé, en dehors des horaires d'ouverture du portillon et qu'en aucun cas, ils ne doivent intervenir auprès des enfants à la garderie et au restaurant scolaire.

## **Article 5 – Modalités administratives**

### ***Article 5-1 – Inscription, tarifs et paiement***

#### **✓ Inscription**

L'inscription au restaurant scolaire est soumise à une **préinscription obligatoire** à l'aide d'un document signé par les parents, **avant chaque période de vacances scolaires**. Ce document sera à déposer au secrétariat de mairie ou transmis par mail : [cantinetrevol@orange.fr](mailto:cantinetrevol@orange.fr).

Les parents ou responsables légaux doivent renseigner, dans les délais impartis, les jours où leur enfant prendra ses repas au restaurant scolaire.

**En l'absence de réponse dans les délais fixés, l'enfant sera automatiquement considéré comme inscrit pour l'ensemble des journées de la période concernée,** et tous les repas seront facturés en conséquence.

Des inscriptions occasionnelles restent possibles dans la limite du nombre de places disponibles. **Toute inscription occasionnelle** devra être faite en mairie,



directement au secrétariat ou par mail : [cantinetrevol@orange.fr](mailto:cantinetrevol@orange.fr), sous réserve de respecter un délai de prévenance **d'au moins 5 jours ouvrés**.

L'inscription engage les familles sur la période concernée : **Tous les repas réservés seront facturés**, même en cas d'absence de l'enfant.

Toutefois, en cas d'absence de l'enfant à l'école et donc au restaurant scolaire pour raison médicale, la facturation pourra être annulée sur présentation d'un certificat médical déposé en mairie dans **un délai de cinq jours ouvrés suivant l'absence**. Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.

Toute fréquentation des services de restauration et de garderie implique la constitution préalable du dossier d'inscription.

Les repas et les heures de garderie dus font l'objet d'une facturation mensuelle.

### ✓ **Tarifs et paiement**

Il existe deux tarifs de repas :

- Pour les enfants ;
- Pour les adultes.

Ils sont révisables, chaque année, par vote du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles le jour de l'inscription.

Chaque famille réceptionne par courrier sa facture mensuelle à payer auprès de la Trésorerie selon les modalités et délais imposés.

### ***Article 5-2 – Réservation et modification***

Une fiche est complétée à l'inscription de l'enfant à l'école, puis à chaque période de vacances scolaires pour la période suivante.

Toute modification des jours réservés au restaurant scolaire en cours de période est possible sous réserve d'un délai de prévenance de 5 jours ouvrés. Dans ce cas,



les repas initialement prévus durant ce délai de prévenance resteront facturés, même si l'enfant est absent.

Les demandes de modification doivent être adressées à la Mairie via l'adresse mail : [cantinetrevol@orange.fr](mailto:cantinetrevol@orange.fr).

### ***Article 5-3 – Fonctionnement de la garderie***

**Les parents des enfants scolarisés de la TPS au CP (Cours Préparatoire) doivent obligatoirement se présenter auprès d'une animatrice lors de l'arrivée et du départ de l'enfant.** Les enfants scolarisés du CE1 au CM2, arrivant seuls resteront sous la responsabilité des parents sur le trajet non accompagné jusqu'à la garderie. Tout autre adulte doit être désigné par les parents sur la fiche d'inscription garderie- restauration scolaire.

**En cas de manquement à cette règle, un courrier sera adressé aux parents qui pourront se voir refuser l'accès à la garderie à titre temporaire ou définitif.**

L'étude surveillée est mise en place du CP au CM2 de 16h30 à 17h30, sous la responsabilité d'un agent communal. Les parents doivent remplir une fiche dès la rentrée scolaire. Ce temps est consacré aux leçons, devoirs, lecture. Le calme est indispensable.

## **CHAPITRE III – LA RESTAURATION**

### **Article 6 – Dispositions générales**

#### ***Article 6.1 – Composition des menus***

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site internet de la mairie. Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.



### **Article 6.2 – Confection des repas**

Les repas sont préparés à la cuisine du restaurant scolaire en collaboration avec un diététicien. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de la qualité sont assurés par des analyses bactériologiques régulières réalisées par un organisme habilité indépendant et par le personnel municipal.

### **Article 6.3 – Consommation des repas**

Le service de restauration est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas sauf cas énoncés dans l'article 7. La commune de Trévol poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, **les enfants sont incités à goûter chacun des aliments proposés au menu.** Les menus respectent un équilibre nutritionnel. La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge.

Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté.

### **Article 7 – Dispositions dérogatoires**

Tout enfant présentant une pathologie médicale de longue durée ou une allergie alimentaire doit faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents en font la demande auprès de la direction d'école qui saisit la médecine scolaire. Dans ce cas présent, le Maire devra en être informé afin de satisfaire à la mise en application du protocole défini par le P.A.I.

### **Article 8 – Enfant en béquilles ou en fauteuil roulant.**

La famille devra informer la mairie de toute blessure de l'enfant entraînant un déplacement temporaire avec béquilles ou fauteuil roulant.

L'enfant sera accueilli par le service en fonction des possibilités d'encadrement.



## CHAPITRE IV – DISCIPLINE

Afin que les temps extra scolaires (restauration et garderie) soient agréables pour les enfants et les adultes qui les encadrent, chacun doit respecter des règles simples.

A cet effet, il est instauré un permis à points dont les objectifs visent à :

- dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif,
- développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives,
- uniformiser les règles sur le temps extra-scolaire au restaurant scolaire et à la garderie.

### Article 8 – Les principes généraux

- Un capital de 12 points/smiles est attribué à chaque élève au début de l'année scolaire.
- Si les règles de la charte de bonne conduite au restaurant scolaire et/ou à la garderie ne sont pas respectées, le personnel de service pourra enlever un ou plusieurs points selon le barème ci-après :

| MANIFESTATIONS PRINCIPALES                                  | Nombre de points |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| Manque de respect au personnel ou camarades                 | - 4 points       |
| Bagarres ou actes violents envers le personnel ou camarades |                  |
| Désobéissance                                               | - 2 points.      |
| Jeux avec la nourriture                                     |                  |
| Irrespect des locaux et du matériel                         |                  |
| Crier                                                       | - 1 point        |
| Mal se comporter à table ou à la garderie                   |                  |



- Des points peuvent être récupérés ou accordés dans la limite des 12 points initiaux selon le barème suivant :

| MANIFESTATIONS PRINCIPALES                                              | Nombre de points |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Excuses spontanées                                                      | + 1 point        |
| Participation à la vie collective<br>Passer une semaine sans réprimande | + 3 points       |

- Quand il ne reste plus que 6 points sur le permis, une lettre sera envoyée aux parents pour leurs expliquer la raison de la perte de points.
- S'il ne reste que 3 points, l'enfant sera convoqué avec les parents en Mairie avec le Maire et/ou son adjoint et le personnel de service.
- Lorsque qu'il n'y a plus de points sur le permis, une sanction exceptionnelle prise par le Maire et/ou son adjoint sera mise en place à savoir l'exclusion de un à 4 jours du restaurant scolaire et/ou de la garderie.

A l'issue de la sanction, l'enfant récupère 6 nouveaux points sur son permis.

Une mesure d'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire et/ou son adjoint à l'encontre de l'élève selon le niveau de répétition et de gravité des faits.

Les dispositions ci-après s'appliquent également :

- Tous les objets dangereux ou étrangers aux activités scolaires et périscolaires sont interdits.
- Les téléphones portables, jeux vidéo... sont interdits sur les différents temps périscolaire (restauration et garderie).



- Les enfants peuvent apporter des goûters, mais les bonbons, les sucettes, chewing-gum sont interdits sur les différents temps périscolaires (restaurant scolaire et garderie).
- **En cas de casse ou de dégradation volontaire, la facture sera à payer par les parents.**

**Cette facturation à l'encontre du responsable de la dégradation volontaire et de la casse volontaire, sera égale au coût de remplacement du matériel dégradé et/ou cassé arrondi à l'euro supérieur. Pour les dégradations plus importantes, un devis de réparation sera joint à la facture.**

## **CHAPITRE V – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Dans le prolongement de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la protection des données, RGPD, les parents et enfants utilisateurs du service Périscolaire, Restaurant scolaire et Garderie de la Commune de Trévol, sont informés que dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public du service, la fiche de renseignements, les fiches sanitaires, et le dossier d'inscription, avec toutes les données nécessaires sont conservés par le service périscolaire. A ce titre, le service réaffirme ses valeurs de transparence et d'usage responsable desdites données.

Pour rappel, le traitement des données relatives aux inscriptions au service périscolaire est informatisé. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à leur utilisation.